

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION90

Objet : Attribution d'une participation financière aux porteurs de projet retenus dans le cadre de l'appel à projets des RDV pour le Climat 2024.

LE PRESIDENT,

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024D04 du 29 janvier 2024 approuvant le règlement d'appel à projets pour les Rendez-vous pour le Climat 2024,

Vue l'enveloppe budgétaire d'un montant initial de 10 000 € pour financer l'appel à projets des Rendez-vous pour le Climat et son complément de 2 000€ pour finaliser la programmation des animations de ce temps fort,

Considérant que l'appel à projets a permis de recueillir 29 propositions d'animations différentes portées par 21 porteurs de projets,

Considérant que toutes les propositions d'animations ont été validées par le jury de sélection lors de la commission développement durable du 11 avril 2024,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 3 000 € sollicitée auprès du SYDEV pour le financement de ce programme d'actions de sensibilisation,

DECIDE :

Article 1 : D'allouer la totalité des deux enveloppes budgétaires aux animations portées dans le cadre de l'appel à projet

Article 2 : De modifier en conséquence le montant global de l'enveloppe prévisionnelle à 12 000 euros.

Article 3 : D'attribuer aux porteurs de projet des montants de participation financière en cohérence avec leur dossier de candidature et adaptés aux nombres de demandes reçues. Les montants alloués à chaque porteur de projet sont indiqués dans le document annexé.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 25 juin 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.